



**Bessans**  
**Haute Maurienne**  
**Vanoise**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 MAI 2020 à 11h00**

Présents : M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG,  
M. Alain LUBOZ, M<sup>me</sup> Denise MELOT, M. Alexis PERSONNAZ, M<sup>me</sup> Karine ROUTIN,  
M. Jérémy TRACQ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET, M. Marc VIENOT.

Secrétaire de séance : M. Alexis PERSONNAZ

**ORDRE DU JOUR** :

**I - Installation du Conseil Municipal.**

**II - Election du maire.**

**III - Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.**

**IV - Elections des adjoints et des conseillers délégués.**

**V - Lecture de la charte de l'élu local.**

**VI - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.**

## **I - Installation du Conseil Municipal.**

Monsieur Jérémy Tracq, Maire sortant, indique que suite au premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, 11 candidats ayant été élus, la réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal, initialement prévue le samedi 21 mars 2020, peut se tenir ce dimanche 24 mai 2020.

Elle a lieu à la salle de l'Albaron, afin de respecter les mesures sanitaires relatives à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur Jérémy Tracq énumère par ordre alphabétique le nom des onze élus pour le mandat 2020-2026, qu'il déclare installés dans leurs fonctions : Thierry Bernard, Corentin Cimaz, Roger Fiandino, Fabien Le Bourg, Alain Luboz, Denise Mélot, Alexis Personnaz, Karine Routin, Jérémy Tracq, Emmeline Viallet et Marc Viénot.

## **II - Election du maire.**

La présidence de la séance est laissée à Monsieur Alain Luboz, doyen du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Alexis Personnaz est nommé secrétaire de séance.

Messieurs Corentin Cimaz et Fabien Le Bourg sont nommés assesseurs.

Monsieur Alain Luboz propose la candidature de Monsieur Jérémy Tracq et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

Résultats du premier tour (vote à bulletins secrets et élection à la majorité absolue) :

- Monsieur Jérémy Tracq : 9 voix
- Bulletin blanc : 1
- Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Jérémy Tracq)

Monsieur Jérémy Tracq est élu Maire.

Il prend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

*"Mesdames, Messieurs,*

*Chers amis,*

*Enfin, le nouveau Conseil Municipal de Bessans est installé.*

*Il est inédit que des candidats élus au mois de mars n'entrent officiellement en fonction que deux mois plus tard.*

*Il faut dire que la crise sanitaire que nous traversons est toute aussi inédite et qu'elle imposait des décisions exceptionnelles. Avec les mesures de confinement, le report de l'installation des conseils municipaux partout en France est ainsi apparu comme une évidence.*

*Depuis le 15 mars, toutes les attentions se sont canalisées sur la lutte contre le Covid-19.*

*Ce fut également le cas au niveau local. La Commune fait tout son possible - en collaboration jusque là entre anciens et nouveaux élus - pour faire face à cette période difficile. Diverses actions ont été et sont menées. Des informations régulières sont apportées à la population.*

*Au-delà de l'action communale, je tiens plus largement à saluer toutes celles et tous ceux qui, chacun à leur niveau, ont œuvré pour que le quotidien des personnes confinées à Bessans se déroule dans la sérénité.*

*La crise sanitaire n'est pas terminée, elle exige encore une forte vigilance. Elle demande diverses adaptations au cours des mois à venir. De plus, il existe un risque réel d'une crise économique et sociale, dont l'ampleur est difficile à appréhender à ce jour. Nous y sommes dès à présent très attentifs.*

*En dépit de ce contexte, c'est un plaisir aujourd'hui de pouvoir enfin procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, élu pour la période 2020-2026.*

*Je tiens à remercier encore les Bessanaises et les Bessanais pour la large confiance qu'ils ont accordée à l'équipe "Ensemble, poursuivons l'élan pour Bessans", le dimanche 15 mars dernier.*

*Le résultat net des élections municipales 2020 récompense le travail effectué au cours des six dernières années et marque un appui fort aux propositions claires, réalistes et cohérentes que nous vous avons formulées, autour de quatre orientations majeures, qui guideront notre action :*

- La maîtrise des finances.*
- Le développement économique (tourisme, agriculture, artisanat).*
- L'amélioration du cadre de vie (bâtiments-logements, travaux, environnement, nouvelles technologies, action sociale).*
- La présence dans les organismes extérieurs.*

*Je salue les élus qui ont œuvré entre 2014 et 2020 et dont le mandat municipal prend fin.*

*Je pense bien sûr à Jean Cimaz, qui en tant que premier adjoint, s'est engagé au quotidien pour Bessans et pour l'ensemble de ses habitants, avec une remarquable assiduité. Ce mandat échu est pour lui l'épilogue de nombreuses années au service de Bessans et plus largement du territoire.*

*Une pensée aussi pour Jean-Pierre Garinot et Loïc Personnaz qui ont participé à la mandature 2014-2020 et qui ont choisi de ne pas se représenter aux suffrages des Bessanais.*

*Je félicite les élus qui poursuivent l'aventure pour les six prochaines années : Denise Mélot qui débute son troisième mandat municipal, mais aussi Emmeline Viallet, Alain Luboz, Roger Fiandino, et Fabien Le Bourg, qui enchainent donc un deuxième mandat consécutif.*

*Je souhaite enfin la bienvenue aux nouveaux élus, qui marquent le renouvellement de la moitié de l'équipe municipale, en apportant à la fois jeunesse, diversité et expérience.*

*Bienvenue donc à Karine Routin, Marc Viénot, Thierry Bernard, Corentin Cimaz et Alexis Personnaz.*

*A titre personnel, j'accueille cette réélection en tant que maire comme un grand honneur et le signe de la confiance des électeurs et de la nouvelle équipe municipale. Je l'accueille également avec beaucoup d'humilité, car je suis très lucide sur les responsabilités qu'elle implique.*

*J'ai mis toute mon énergie pour assumer pleinement mes fonctions depuis que je suis élu, et j'entends continuer à le faire avec la même détermination et le même enthousiasme.*

*Lors de ma première élection comme maire en 2014, j'exprimais mon profond amour pour ce village de Bessans, mon village de toujours. Je ne peux que confirmer ces propos aujourd'hui, et je sais combien tous ceux qui sont autour de cette table partagent ce même sentiment.*

*L'équipe municipale, si elle est installée officiellement ce jour, est d'ores et déjà au travail, avec un engagement total au service de Bessans et de l'ensemble de ses habitants. Nous savons combien les attentes sont fortes et les défis sont nombreux. Nous sommes déterminés à réussir la mise en œuvre de notre projet, pour que Bessans soit un village où il fait bon vivre, dynamique, authentique et convivial.*

*Merci à toutes et à tous et vive Bessans !"*

### **III - Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.**

Monsieur le Maire propose de fixer à deux le nombre d'adjoints et à trois le nombre de conseillers délégués.

**VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg estime qu'il n'y a pas besoin d'autant de conseillers municipaux délégués. La limitation à deux adjoints au maire est néanmoins une bonne chose, position que les élus "Bessans à venir" avaient tenu le 17 mars 2016.

### **IV - Election des adjoints et des conseillers délégués.**

#### **Election du premier adjoint**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Emmeline Viallet et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

Résultats du premier tour (vote à bulletins secrets et élection à la majorité absolue) :

- Madame Emmeline Viallet : 9 voix
- Bulletin blanc : 1
- Ne prend pas part au vote : 1 (Madame Emmeline Viallet)

Il est précisé qu'un bulletin comportait le nom de Madame Emmeline Viallet, avec un seul "l" au nom de famille. Cela ne changeant ni l'intention de vote ni le résultat de l'élection, le bulletin a été validé par Monsieur le Maire.

Madame Emmeline Viallet est élue première adjointe.

#### **Election du deuxième adjoint**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Denise Mélot et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

Résultats du premier tour (vote à bulletins secrets et élection à la majorité absolue) :

- Madame Denise Mélot : 9 voix
- Bulletin blanc : 1
- Ne prend pas part au vote : 1 (Madame Denise Mélot)

Madame Denise Mélot est élue deuxième adjointe.

#### **Election des conseillers délégués**

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas obligatoire de voter à bulletins secrets et de manière uninominale. Il demande si un ou plusieurs élus souhaitent que le vote ait lieu à bulletins secrets. Aucun élu ne se signalant, le vote a donc lieu à mains levées.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs Roger Fiandino, Alain Luboz et Marc Viénot et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

**VOTE : Pour 07. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg). Ne prennent pas part au vote 03 (Messieurs Roger Fiandino, Alain Luboz et Marc Viénot).**

Monsieur le Maire précise que les différentes responsabilités et délégations seront officialisées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Concernant les représentants à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), la Commune de Bessans ayant désormais deux sièges, ceux-ci sont attribués dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur Jérémy Tracq et Madame Emmeline Viallet sont nommés conseillers communautaires. Cependant, il a été choisi que Madame Emmeline Viallet se désiste pour se consacrer davantage aux dossiers communaux. Les deux conseillers communautaires pour la Commune de Bessans seront donc Monsieur Jérémy Tracq et Madame Denise Mélot.

## **V - Lecture de la charte de l' élu local.**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en remet un exemplaire à chaque élu, ainsi qu'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **VI - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de toute une série de décisions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Parmi la liste prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, certaines décisions ne sont pas appropriées à de petites communes, d'autres n'entrent pas dans la volonté de la municipalité de les déléguer à Monsieur le Maire (exemple, les droits de préemptions continueront à être proposés à chaque séance du Conseil Municipal).

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire (ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement), les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DELEGUE** à Monsieur le Maire (ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement) les attributions ci-dessus.

**VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg estime que l'absence de concertation réelle ces dernières semaines ne rend pas possible de déléguer au maire les nombreuses responsabilités en question.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 juin 2020 à 20h30 à la salle de l'Albaron.

La séance est levée à 11h30.

Le Maire,  
Jérémy TRACQ

